PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 228/2026

Portant fermeture de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°14/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 203/2026 du 29 octobre 2026 fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 1er au 30 novembre 2026 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° SGAR 26-112 du 30 octobre 2026 du préfet de région Normandie portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRM MEMN) ;

Considérant les résultats de l'opération de contrôle réalisée le 10 novembre 2026, ayant mis en évidence une quantité importante de coques pêchées en dessous de la taille réglementaire de capture ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est interdite sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) à compter du samedi 14 novembre 2026, à 00h01.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 203/2026 du 29 octobre 2026 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Xavier NICOLAS

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer